



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 22 janvier 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Stéphan Amyot, directeur, Biens immobiliers, Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers et Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer.

CE-2025-35

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -
SOUMISSION 2022 SP 074 - RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA GAPPE ET DE
LA RUE SILLERY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-549 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils CITEK s.e.n.c., un mandat pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance du projet de « réfection du boulevard de la Gappe, entre le boulevard Gréber et la bretelle ouest de l'autoroute Guy-Lafleur et de la rue de Sillery », pour un montant total de 548 307,15 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 196759 a déjà été approuvée pour un montant de 4 719,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de modification au contrat numéro 10246 a déjà été approuvé pour un montant de 4 151,17 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CITEK s.e.n.c., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 82 902,72 \$ incluant les taxes, pour la conception additionnelle portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 91 773,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 196759 et l’avis de modification au contrat numéro AMC-10246 pour un montant de 8 870,42 \$ incluant les taxes;
- autorise l’ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 82 902,72 \$ incluant les taxes, à la firme CITEK s.e.n.c., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de « réfection du boulevard de la Gappe, entre le boulevard Gréber et la bretelle ouest de l’autoroute Guy-Lafleur et de la rue de Sillery », portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 91 773,14 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 640 080,29 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-36

REJET - SOUMISSION 2024 SP 430A - SERVICE DE DÉTECTION ET LOCALISATION DES SERVICES SOUTERRAINS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable a lancé, le 28 octobre 2024, un appel d’offres public pour le service de détection et localisation des services souterrains pour le Service des travaux publics de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l’article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d’accorder tout contrat assujetti à la procédure d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d’appels d’offres et d’octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue et conforme dans le cadre de l’appel d’offres 2024 SP 430A.

Adoptée

CE-2025-37

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2019 SP 392 - FOURNITURE ET GESTION D'UN PROGRAMME DE VÊTEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-558 du 9 septembre 2020, adjugeait un contrat à la firme Centre du Travailleur F.H., 2150, rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9, pour la fourniture et la gestion d’un programme de vêtements et d’équipements connexes, pour un montant approximatif pour cinq ans de 1 845 853,02 \$ incluant les taxes. Le contrat est valide jusqu’au 8 septembre 2025 avec une possibilité de renouveler pour une période additionnelle de deux ans. La firme Centre du Travailleur F.H. a été vendue en cours de contrat à la firme Groupe JSV. Le contrat a été cédé à Groupe JSV, le tout selon les mêmes clauses contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Cahier des charges particulières mentionne que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels de la Ville en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 876 587,80 \$ incluant les taxes, à la firme Groupe JSV sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2019 SP 392 portant le cumulatif du contrat à 2 722 440,82 \$ incluant les taxes, dans le cadre de la fourniture et gestion d'un programme de vêtements et d'équipements connexes.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-38

SOUSSION 2024 SP 232 - FOURNITURE DE LAMES ET DE SABOTS POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Robitaille Équipement inc., 14245, rue Rolland Desjardins, Mirabel, Québec, J7J 0T4, des contrats pour la fourniture de lames et sabots pour les équipements de déneigement, selon les sections A à E, pour un montant total approximatif de 255 782,81 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 24 octobre 2024, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour les sections A et B ainsi que la seule soumission reçue et conforme pour les sections C, D et E.

Le contrat sera valide pour une année à partir de la date d'adjudication, avec la possibilité d'être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-39

ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- De tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de décembre 2024;
- De tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour les périodes de janvier à décembre 2024.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-40

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 47^E ÉDITION DE BAL DE NEIGE AU PARC JACQUES-CARTIER - 31 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la 47^e édition de Bal de Neige se déroulera du 31 janvier au 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige se tiendra à partir de maintenant dans la partie Nord du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons du parc Jacques-Cartier Nord est parmi les sites favoris des participants avec près de 100 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement Bal de Neige pour les journées suivantes de janvier et février 2025, à savoir :

Interdiction de la circulation automobile les samedis 1, 8 et 15 février, les dimanches 2, 9 et 16 février ainsi que les lundis 10 et 17 février entre 9 h et 18 h pour les rues suivantes :

- La rue Laurier, entre le boulevard Sacré-Cœur et la rue Dussault;
- La rue Dussault;
- La bretelle d'accès du boulevard Fournier vers Dussault;
- Sauf pour les véhicules d'urgence et de services, les détenteurs de permis de l'organisation, les résidents du secteur touché par la mesure, les travailleurs du secteur, les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo.

Interdiction de la circulation automobile les vendredis 7 et 14 février de 9 h à 11 h et de 13 h à 15 h pour les rues suivantes :

- La rue Laurier, entre le boulevard Sacré-Cœur et la rue Dussault;
- La rue Dussault;
- La bretelle d'accès du boulevard Fournier vers la rue Dussault;
- Sauf pour les véhicules d'urgence et de services, les détenteurs de permis de l'organisation, les résidents du secteur touché par la mesure, les travailleurs du secteur, les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo.

Interdiction de la circulation automobile les samedis 1, 8 et 15 février, les dimanches 2, 9 et 16 février ainsi que les lundis 10 et 17 février entre 9 h et 18 h pour les rues suivantes :

- La rue Notre-Dame-de-l'île, entre le boulevard Sacré-Cœur et la rue Marston;
- La rue Champlain entre le boulevard Sacré-Cœur et la rue Marston;
- La rue Marston;
- Sauf pour les résidents.

Interdiction de stationner les samedis 1, 8 et 15 février, les dimanches 2, 9 et 16 février et lundi 10 et 17 février sur un des côtés de la rue suivante :

- La rue Notre-Dame-de-l'île (côté ouest/impair) entre la rue Dussault et Champlain sauf pour les détenteurs de permis zone 26;
- La rue Notre-Dame-de-l'île (côté est/pair) entre la rue Marston et Sacré-Cœur;
- La rue Marston (côté sud);
- La rue Champlain (côté est/pair), entre Marston et Sacré-Cœur;
- Le boulevard Sacré-Cœur (côté nord/impair), entre la rue Laurier et la rue Notre-Dame-de-l'île.

Ces changements temporaires devront répondre aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;
- La présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles contenues au protocole d'entente convenu entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien dans le cadre de la réalisation du volet québécois le « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2025.

Adoptée

CE-2025-41

SOUSSION 2024 SP 398 - ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GeoCentralis, 1191, rue de Courchevel, bureau 102, Lévis, Québec, G6W 0N9, pour l'implantation d'une solution informatique complète d'évaluation foncière, selon le scénario 2, pour un montant approximatif de 3 298 632,75 \$, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} novembre 2024, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat sera valide pour une période de cinq ans, et ce, à compter de la date de mise en production, avec la possibilité de le renouveler pour une période additionnelle de cinq années.

Si le contrat est renouvelé, le prix soumis à l'article 3.5 Frais d'exploitation de la Formule de soumission sera révisé pour chacune des années additionnelles, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
63410	TI - Service des technologies de l'information	0613	20051.07	TI - FDI - Mise en place APPL. G+ - Projet SI-23-002 - PDI informatique 2023-2027 - Projet	1 821 204,00 \$
				SI-23-002 - PDI informatique 2023-2027. 0630932007	
63410	EVA - Service d'évaluation	0239	10125.01	Entretien et réparation ameublement et équipements informatiques	1 477 428,75 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2026 à 2030 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2025.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif